

Tableau n° 4 : Les membres de famille de ressortissants communautaires

A noter Le statut de membre de famille (*l'ayant droit*) découle de la nature du lien avec le ressortissant communautaire, qui est *l'auteur de droit* mais ne pose pas de **condition de nationalité**

Etape n° 1		Etape n° 2		Etape n° 3		
Qui peut être membre de famille ?	Situation ressortissants communautaires	Conditions	Documents attestant d'un droit au séjour	Remarque - Quel maintien de droit en cas de décès, de divorce ou de départ de France de l'auteur de droit		
Appelé " ayant droit"	Appelé "auteur du droit"			Membre de famille ressortissant UE	Membre de famille ressortissant d'état tiers	
Conjoint	actifs/ inactifs/ étudiants	Conclusion d'un mariage civil	<p>→ SOIT il s'agit d'un membre de famille ressortissant UE Possibilité de demander une carte de séjour mention " UE - membre de famille - toutes activités professionnelles" Article L.121-1 4° et 5°, Ceseda Article R.121-13, Ceseda</p>	Article R 121-7 du Ceseda	Article R.121-8 et R.121-9 du Ceseda	
		Attester un an de vie commune en France ou à l'étranger	Afin de demander une carte de séjour en qualité de membre de famille de l'Union, il est nécessaire de présenter : une CNI ou passeport valide; justificatif du lien familial avec l'auteur du droit; la preuve du droit au séjour de l'auteur du droit.			
		Durée de vie commune de 5 ans en France ou à l'étranger	Dans le cas où l'auteur de droit dispose d'un statut d'inactif, il faut également justifier de ressources suffisantes pour la prise en charge du membre de sa famille et d'une assurance maladie.			
Partenaire "pacsé"	actifs/ inactifs					
Concubin	actifs/ inactifs	Sauf emprunt immobilier, naissance d'enfants ou autres éléments qui permettent d'apprécier ce temps avec souplesse				
Descendants : enfants de l'auteur de droit ou ceux de son conjoint	actifs/ inactifs/ étudiants	Soit avoir moins de 21 ans et pas de condition d'être à charge	Le droit au séjour des membres de famille étant directement lié à celui de l'auteur de droit, la durée de la carte qui leur est délivrée est fonction de la durée du droit au séjour reconnu à l'auteur de droit, dans la limite de 5 années. Ils ont le droit d'exercer toutes activités professionnelles sans devoir solliciter d'autorisation de travail.			
		Soit être à charge et dans ce cas, pas de condition d'âge				
		<p>A noter : le droit au séjour des ascendants du partenaire n'est pas prévu</p> <p>A noter : la notion peut également concerner les petits enfants de l'auteur de droit</p>				
Ascendant : peuvent être ceux de l'auteur de droit ou ceux de son conjoint	actifs/ Inactifs	Doivent être à la charge de l'auteur du droit	<p>→ SOIT il s'agit d'un membre de famille ressortissant d'Etat tiers Obligation de détenir une carte de séjour Article R 121-4 du Ceseda Carte de séjour d'un membre de famille de citoyen de l'Union dans les 3 mois suivant leur entrée sur le territoire français</p>	le droit au séjour est maintenu en cas de décès ou de départ de l'auteur de droit, ainsi qu'en cas de divorce ou d'annulation du mariage avec l'auteur de droit.	En cas de divorce, le droit au séjour est maintenu si au moins l'une des conditions suivantes est remplie :	
		si l'auteur de droit est citoyen de l'Union- mineur (scolarisé)				
		ainsi doit être reconnu le droit au séjour d'un ressortissant d'Etat tiers parent d'un enfant communautaire dont il assume effectivement la charge dans le pays de résidence : il doit disposer de ressources suffisantes et d'une couverture sociale pour lui et l'enfant afin de ne pas devenir une charge pour l'état membre français - CJUE Ruiz Zambrano du 8 mars 2011				
Autres membres de famille	actifs/ Inactifs	Examen au cas par cas	Afin de demander une carte de séjour en qualité de membre de famille de l'Union, il est nécessaire de présenter : _ Une CNI ou passeport valide; _ justificatif du lien familial avec l'auteur du droit; _ la preuve du droit au séjour de l'auteur du droit.		_ le mariage a duré au moins 3 ans dont un an sur le territoire	
		Etre à la charge ou faire partie du ménage du citoyen de l'Union dans son pays de provenance : la charge s'apprécie ici en évaluant si le membre de famille avait besoin d'un soutien matériel avant sa venue en France	Dans le cas où l'auteur de droit dispose d'un statut inactif, il faut également justifier de ressources suffisantes à la prise en charge du membre de sa famille et d'une assurance maladie.			_ ou la communauté de vie a été rompue suite à des violences conjugales
		Avoir des problèmes graves de santé nécessitant le soutien impératif du citoyen de l'Union : le préfet peut alors, si nécessaire, solliciter l'avis du médecin de l'ARS	Le droit au séjour des membres de famille étant directement lié à celui de l'auteur de droit, la durée de la carte qui leur est délivrée est fonction de la durée du droit au séjour reconnu à l'auteur de droit, dans la limite de 5 années. Ils ont le droit d'exercer toutes activités professionnelles sans devoir solliciter d'autorisation de travail.			_ ou la garde ou un droit de visite a été accordé au membre de famille à son enfant, et ce droit de visite s'exerce sur le territoire français